



ARRÊTE MUNICIPAL 2022-123

Déménagement / 20, Place de la Poste
Interdiction de stationner et de circuler
Rue Roquette et Place Jean Jaurès

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 01/08/2022 par laquelle l'entreprise Provence Déménagement domicilié au 16, Route d'Avignon – BP 40103 – 84 300 CAVAILLON (06.73.67.83.22) représentée par M. BERARD Stéphane sollicite une interdiction de stationner et de circuler devant le 20 place de la Poste.

Considérant que, pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement du déménagement, il sera nécessaire de fermer à la circulation la Roquette et les places Jean Jaurès et la Poste les 29 et 30 septembre 2022 journée, le déménagement sera effectué par l'entreprise Provence Déménagement.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue et les places seront bloquées à la circulation avec une interdiction de stationner les 29 et 30 septembre 2022, la journée uniquement, lors du déménagement de M. et Mme PHARABOZ.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement.

Article 3 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Entreprise Provence Déménagement;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 02 août 2022

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

